



Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un jeune et un employeur du secteur privé ou du secteur public. Ce dernier s'engage à former le jeune apprenti et à lui verser un salaire, en contrepartie de quoi l'apprenti s'engage à travailler pour cet employeur et à suivre la formation dispensée en centre de formation.

PUBLIC VISÉ

- Jeunes de 16 à 29 ans révolus

AVANTAGES POUR L' APPRENTI

- Une alternance entre périodes de formation et périodes en entreprise afin de lier apports théoriques et pratiques tout en exerçant son futur métier
- Un contrat de travail à durée déterminée (CDD) ou indéterminée (CDI) dans le secteur privé
- Une expérience en tant que salarié (insertion professionnelle facilitée)
- La préparation d'un diplôme ou d'un titre reconnu par l'État et par l'entreprise partenaire
- Des frais de formation à la charge de l'État, de la Région et de l'employeur
- Une aide financière pour réduire ses frais de déplacement, de restauration et d'hébergement
- Pour les apprentis de 21 ans et plus, une rémunération mensuelle au moins égale à 53% du SMIC la première année du contrat, 61% du SMIC la deuxième année
- Une rémunération exonérée d'impôt sur le revenu dans la limite égale au SMIC annuel pour une année d'apprentissage
- Les mêmes droits législatifs, réglementaires et conventionnels qu'un salarié de l'organisme d'accueil ; un temps de formation compris dans le temps de travail
- La délivrance d'une carte d'étudiant des métiers permettant de bénéficier de réductions tarifaires (cinéma, activités sportives, transport, etc.)
- Un congé de 5 jours avec maintien du salaire dans le mois qui précède les examens pour la préparation des épreuves et pour les révisions (demande à faire à l'employeur).

FORMATIONS ACCESSIBLES EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE À L'UCO

- Titre RNCP niveau II Responsable en ressources humaines (en partenariat avec ACCIPIO ⁽¹⁾ à Nantes et avec le CFA de la CCI 49 à Angers)
- Master MIASHS [Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales] parcours Ingénierie de la décision et big data (1^{ère} et 2^{ème} année de Master)
- Master Gestion des ressources humaines (en partenariat avec ACE ⁽²⁾ à Paris - 1^{ère} et 2^{ème} année de Master)
- Master Sciences sociales, métiers du développement territorial et de l'économie sociale et solidaire (2^{ème} année de Master)

POURQUOI CHOISIR L'UCO ?

Un accompagnement personnalisé :

- de votre projet
- de vos démarches : employeur, OPCA...

Une université en lien avec le monde de l'entreprise :

- des diplômes d'État et des titres RNCP* intégrant une alternance entre formation et entreprise
- des équipes pluridisciplinaires : intervenants universitaires et professionnels
- un encadrement adapté : promotions à effectifs réduits, tutorat et suivi personnalisé
- un service chargé des relations entreprises
- des événements mobilisant les professionnels : challenges création d'entreprise, journées professionnelles...

Un environnement facilitant :

- un campus en centre-ville et près de la gare
- de nombreux services : bibliothèques universitaires, centre audiovisuel multimédia, espaces co-working...
- l'accès aux restaurants universitaires

* RNCP : Répertoire National des Certifications Professionnelles

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE DANS LE SECTEUR PRIVÉ

AVANTAGES ET SPÉCIFICITÉS POUR LES ENTREPRISES

- Formation de l'apprenti à la culture de l'entreprise, à ses méthodes de travail et à son savoir-faire
- Apprenti non comptabilisé dans l'effectif (excepté pour le calcul de la tarification des risques d'AT/MP⁽³⁾)
- Pour les entreprises de plus de 250 salariés, prise en compte de l'apprenti dans le calcul du bonus-malus alternance (obligation d'un quota de 5% d'emplois en alternance)
- Aides financières et exonérations : chaque Conseil régional détermine la nature, le niveau et les conditions d'attribution des aides financières versées aux employeurs du secteur privé. Ces conditions sont décidées au printemps de chaque année.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter les sites www.alternance.emploi.gouv.fr www.urssaf.fr, www.paysdelaloire.fr.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE DANS LE SECTEUR PUBLIC

Il concerne : l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics hospitaliers, sociaux et médico-sociaux, les établissements publics locaux d'enseignement, les établissements publics à caractère scientifique, culturel, professionnel et technologique.

AVANTAGES ET SPÉCIFICITÉS

Durée : le contrat d'apprentissage dans le secteur public est obligatoirement à durée déterminée.

Frais de formation : la structure d'accueil doit contribuer au financement de la formation de l'apprenti dont le coût est publié par la préfecture de Région. Le coût pour l'année universitaire 2018-2019 s'élève à 6 500 €. La structure contribue au financement par le versement de sa taxe d'apprentissage, et si elle n'est pas assujettie, elle verse un montant qui ne pourra être inférieur à 3 000 € pour l'année 2018-2019 (à confirmer par le CFA inter Universités des Pays de la Loire).

Prime à l'apprentissage : les contrats conclus en Pays de la Loire dans le secteur public n'ouvrent pas droit à la prime à l'apprentissage.

Autorité de contrôle : l'inspection de l'apprentissage du rectorat est chargée de procéder au contrôle de la formation.

Enregistrement du contrat : la demande doit être adressée à la DIRECCTE ⁽⁴⁾ dont dépend le lieu d'exécution du contrat d'apprentissage.

Rémunération de l'apprenti : elle est calculée en pourcentage du SMIC selon les taux applicables au secteur privé qui peuvent être majorés de 20 points lorsque l'apprenti prépare un diplôme de niveau III ou de niveau supérieur.

Exonérations : l'apprenti ne paie aucune cotisation salariale. Sa rémunération est également exonérée de la CSG ⁽⁵⁾ et de la CRDS ⁽⁶⁾.

L'établissement public est exonéré : des cotisations patronales relatives aux assurances sociales et aux allocations familiales, des cotisations patronales d'assurance chômage versées par les employeurs qui ont adhéré au régime d'assurance chômage et par ceux qui sont également en auto-assurance, de la cotisation au dialogue social pour un établissement de moins de 11 salariés au 31 décembre précédant la date de conclusion du contrat.

Cotisations restant dues : la cotisation AT/MP, la contribution de solidarité pour l'autonomie, la cotisation FNAL ⁽⁷⁾ à 0,10 % pour les employeurs de moins de 20 salariés et pour les employeurs de 20 salariés et plus, la contribution FNAL supplémentaire à 0,50 %, la contribution au dialogue social si l'effectif de l'employeur atteint ou dépasse 11 salariés, la cotisation patronale de retraite complémentaire (base forfaitaire / IRCANTEC ⁽⁸⁾), le versement de la taxe transport et le forfait social dû sur les contributions patronales de prévoyance complémentaire.

Chômage : l'apprenti est indemnisable dans les mêmes conditions qu'un agent public pour les employeurs qui ont adhéré au régime d'assurance chômage.

Protection sociale : l'apprenti est affilié au régime général de la sécurité sociale pour tous les risques et au régime complémentaire de retraite institué au profit des agents non titulaires de l'État et des collectivités territoriales.

Ancienneté : le temps passé en apprentissage n'est pas pris en compte pour calculer l'ancienneté.

(1) ACCIPIO : centre de formation des apprentis spécialisé dans le secteur tertiaire

(2) ACE : centre de formation des apprentis spécialisé en comptabilité et gestion

(3) AT/MP : accident du travail/maladie professionnelle

(4) DIRECCTE : direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

(5) CSG : contribution sociale généralisée

(6) CRDS : contribution à la réduction de la dette sociale

(7) FNAL : fonds national d'aide au logement

(8) IRCANTEC : Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités



www.uco.fr
www.facebook.com/Universite.UCO
twitter.com/UnivCathoOuest

Responsable relations entreprises :
sylvain.bousson@uco.fr | 02 41 81 67 71